

Par **AFP agence** et **Le Figaro**

Publié le 2 septembre 2019 à 09:08, mis à jour le 2 septembre 2019 à 09:08

«Exit» ou «sortie»? Air Canada condamnée pour violation des droits des francophones

La compagnie aérienne canadienne a été condamnée à verser 14 300 euros à deux francophones. Le couple s'est plaint que certains mots français affichés dans les avions ne soient pas aussi lisibles que ceux en anglais.

Lost in translation... Air Canada a été condamnée à verser 21 000 dollars canadiens, soit 14 300 euros, à deux francophones qui dénonçaient des «violations de leurs droits linguistiques», alors que la loi canadienne requiert un traitement équivalent entre les deux langues officielles.

» LIRE AUSSI - Langue française: la résistance s'organise sur le Net

Michel et Lynda Thibodeau s'étaient notamment plaints du fait que certains mots affichés dans les avions, dont «sortie», ne sont indiqués qu'en anglais (exit) ou que le mot en français équivalent est inscrit en plus petits caractères, suggérant une inégalité entre les deux langues.

La Cour fédérale a donné raison à ce couple qui avait déposé 22 plaintes en 2016, dont huit ont déjà fait l'objet d'un dédommagement. Dans son jugement rendu mardi, la justice leur a octroyé 1 500 dollars par plainte et a ordonné à la première compagnie aérienne canadienne de leur fournir une lettre d'excuse officielle. Les deux plaignants s'étaient également insurgés contre le fait que les boucles des ceintures de sécurité mentionnent la consigne «lift» (soulever) uniquement en anglais.

Des obligations linguistiques

Enfin, une annonce d'embarquement d'un vol Fredericton-Montréal les a particulièrement irrités car la version anglaise, d'une durée de 15 secondes, était selon eux bien plus complète que l'annonce en français, d'une durée de cinq secondes.

«Air Canada n'a pas respecté ses obligations linguistiques», a abondé la juge St-Louis, rappelant que la constitution canadienne impose un traitement égal entre l'anglais et le français dans certaines situations.

Les époux Thibodeau avaient été déboutés en 2014 devant la Cour suprême après avoir demandé une compensation monétaire pour violation de leurs droits linguistiques sur un vol international.

Interrogé par la chaîne publique anglophone CBC, M. Thibodeau a exprimé sa satisfaction et espéré que les instructions dans les vols d'Air Canada seront présentes dans les deux langues officielles «d'ici quelques mois».

Air Canada a pour sa part indiqué à la Cour vouloir déposer d'ici six mois un «plan de travail qui envisage de façon ordonnée le remplacement des enseignes tel que recommandé par le Commissaire» aux langues officielles du Canada, auprès duquel le couple avait formulé ses plaintes.